

CERTIFICAT

Certificat relatif au déroulement de la procédure de renonciation à la tenue d'un scrutin

Règlement N° 06-2022

Règlement #06-2022 décrétant une dépense
et un emprunt pour la mise en œuvre du volet
2 du programme sani-prêt pour l'installation,
le remplacement ou la mise aux normes des
installations septiques

Je, HÉLÈNE CHASSÉ, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval certifie :

Que le nombre de propriétaires ayant déposé leur document et bénéficiant de ce programme pouvant signer une renonciation est de 10 propriétaires;

Que le nombre minimum de signature est de 5 pour la renonciation à un scrutin ;

Que le nombre de signatures reçues est de 10.

Je déclare

Que le règlement #06-2022 est réputé avoir été approuvé par les propriétaires;

Qu'une tenue de registre doit avoir lieu.

DONNÉ À SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL, 28 février 2022



Hélène Chassé, *g.m.a.*
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

